



PRÉFET DE LA MEUSE

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

TEXTES ET FONDEMENTS :

- Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure
- Décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Un plan communal de sauvegarde est un document de préparation à la gestion d'une situation de crise. Le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

POUR QUELLES COMMUNES :

Son élaboration est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Cependant, en tant que « boîte à outil » de la gestion de crises et parce que nul n'est à l'abri de celles-ci, toutes les communes peuvent se doter de ce document opérationnel.

QUE DOIT-IL CONTENIR ?

- La liste des risques auxquels est exposée la commune (issue du document départemental des risques majeurs -DDRM)
- La liste des personnes et des biens pouvant être touchés par un risque précédemment identifié
- La liste des actions à réaliser pour être en mesure de recevoir une alerte, de transmettre l'alerte et l'information à la population, protéger, secourir, héberger, ravitailler...

- L'inventaire des moyens humains ou matériels propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées, permettant de réaliser ces actions.

LIENS UTILES :

<http://prim.net>


<http://cartorisque.prim.net>

<http://www.meuse.pref.gouv.fr/securite/civile/index.php>

<http://mementodumaire.net>

INFORMATION :

Auprès du Service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Meuse

 : 03.29.77.55.84

 : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr